

Plan d'Action Sociale des PAP de Mouchinette



30/05/201
4

Centre de gestion intégrée de déchets solides à mouchinette (CGIDS)

Table des Matières

INTRODUCTION	3
1 LOCALISATION DU SITE.....	4
1.2 Occupation de l'espace.....	5
1.3 Le foncier et le mode de faire-valoir des parcelles dans la commune.....	6
1.4 Les personnes affectées par la construction du CGIDS.....	7
1.5 L'Habitat et le Logement.....	9
2 Participation de la communauté	10
3. LES COMPENSATIONS.....	11
4. Cadre Légal.....	13
4.1 Introduction.....	13
4.2 Politique de la BID En Matière De Réinstallation.....	13
4.2.1 La Politique Opérationnelle No.710.....	13
4.2.2 Champ d'Application	13
4.3 Les Textes Législatifs Haïtien en matière de Réinstallation	14
4.3.1 Textes Régissant la Propriété et la Réinstallation.....	14
4.3.3 Comparaison entre les lois haïtiennes et la politique opérationnelle BID	no. 710 de la 15
5 Offre de compensation et définition des critères d'éligibilité aux compensations.....	16
5.1 Personnes vulnérables.....	17
6 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAS.....	17
6.3. Procédures opérationnelles d'octoi compensations	19
7. Estimation des coûts du PAS.....	21
8 Calendrier d'exécution du PAS.....	22
9. Suivi et Évaluation	22
9.1. Dispositif de suivi et d'évaluation.....	23
9.2. Indicateurs de suivi	24
Tableau 11 Exemples d'indicateur de suivi.....	25

Plan d'Action Sociale des PAP de Mouchinette

CENTRE DE GESTION INTEGREE DE DECHETS SOLIDES A MOUCHINETTE (CGIDS)

INTRODUCTION

Le 22 octobre 2012, le Gouvernement Haïtien a procédé à l'inauguration du Parc Industriel de Caracol (PIC) qui accueille des entreprises de l'industrie légère et du secteur du Textile. La BID a approuvé successivement, pour l'aménagement du PIC, trois opérations (2552/GR-HA) de \$50M USD, (2779/GR-HA) de 50 M USD (3132/GR-HA) de 40.5 M USD.

A cause de l'inexistence de décharges contrôlées dans la zone environnante du PIC, l'Unité Technique d'exécution du Ministère de l'Economie et des Finances (UTE) en sa qualité de Maître de l'Ouvrage Délégué et de gestionnaire provisoire du PIC a fait construire, par souci de protection de l'environnement, une décharge provisoire dans la localité de Madras (à 2 kilomètres du Parc) pour le stockage des déchets solides en provenance du PIC.

La capacité actuelle de cette décharge sera dépassée durant l'année 2015 avec l'augmentation de la production de déchets solides occasionnée par l'activité des usines et la reprise des travaux de construction du PIC et la reprise des travaux. Dans la perspective de trouver une solution soutenable à long terme, le MEF a décidé de construire un centre de gestion et d'enfouissement des déchets pour le traitement et la disposition finale des déchets solides du PIC, y compris les boues d'épuration et certains déchets spéciaux. La construction de ce centre sera financée partiellement à travers les ressources de la sous-composante 2.7 de l'accord de Financement relatif à l'étape 2 du PIC (BID, 2779/GR-HA) à concurrence d'une valeur nominale de US 2 millions dollars des États-Unis d'Amérique.

Depuis 2009, la mairie du Cap-Haïtien met en oeuvre un projet de gestion intégrée des déchets solides (GIDE) concernant les communes du Cap-Haïtien et de Limonade avec un financement de l'Agence Française de Développement (AFD), d'une valeur de 1.5 million Euros (US\$2 million environ). Ce projet prévoit la construction d'un Centre d'enfouissement technique (CET).

Par souci de synergie entre les deux projets, la Mairie du Cap-Haïtien a délégué la maîtrise d'ouvrage du projet GIDE à l'UTE, qui devient donc Maître d'Ouvrage de la construction d'un centre pour le traitement des déchets, sur financement BID et AFD. Le projet porte désormais sur 5 communes : Cap-Haïtien, Limonade, Caracol, Trou-du-Nord et Terrier Rouge. Le site retenu pour

accueillir le CGIDS se trouve dans la commune de Limonade, 3^{ème} section Roucou, habitation Mouchinette.

C'est dans ce contexte qu'est élaboré ce **Plan d'Action Sociale (PAS)** destiné aux occupants qui exploitent le site et qui seront relocalisés.

1 LOCALISATION DU SITE

La commune de Limonade est située à environ 13 km à l'est de Cap-Haitien dans la zone géographiquement homogène de la vaste plaine du nord, entre 19° 37' 53" de latitude nord et 72° 05' 33" de longitude ouest d'une part, et s'élève à une altitude moyenne de 22 mètres, d'autre part. Elle est bornée au nord par l'Océan Atlantique ; au sud, par les communes de Sainte-Suzanne et de Grande Rivière du Nord ; à l'est par les communes de Caracol, Sainte-Suzanne et de Trou-du-Nord et à l'ouest par les communes de Grande Rivière du Nord et de Quartier-Morin.

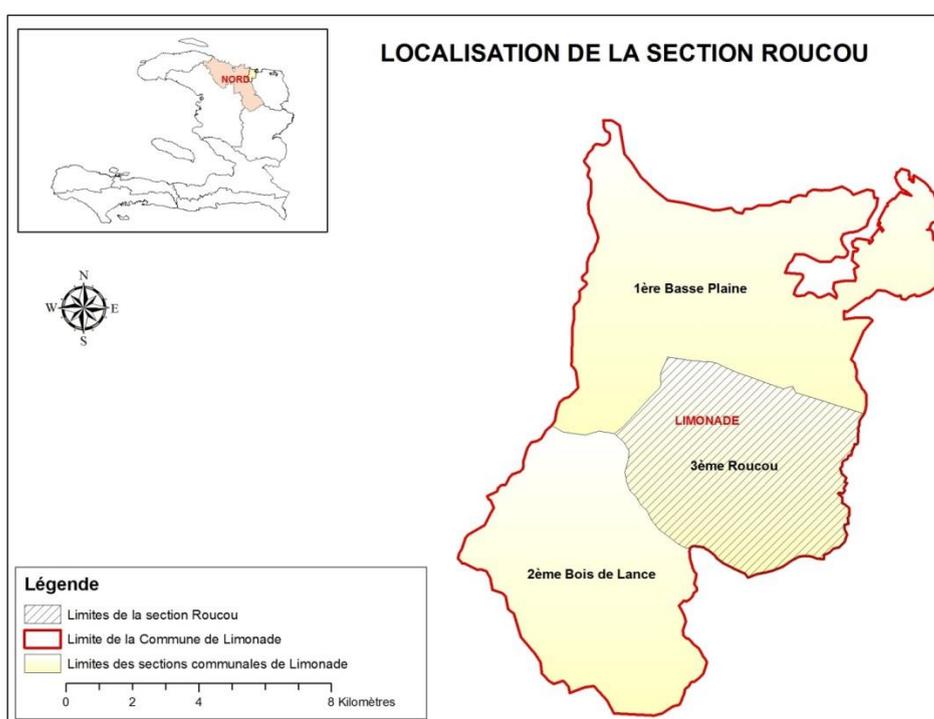
La commune de Limonade s'étend sur une superficie de 131.9 km² et fait partie du département du Nord et de l'arrondissement du Cap-Haitien qui comprend les communes du Cap-Haitien, de Limonade et de Quartier-Morin. Elle est subdivisée en trois sections communales : 1^{ère} section Basse Plaine, 2^{ème} section Bois de Lance et 3^{ème} section Roucou. Elle comprend aussi la ville de Limonade et un quartier, Bord de Mer de Limonade, qui relève de la première section communale Basse Plaine. La population, estimée en 2012 à hauteur de 52.625 habitants par l'IHSI, est regroupée dans 93 habitations.

Tableau 1 : Présentation physique de la commune de Limonade

UNITE GEOGRAPHIQUE	MILIEU DE RESIDENCE	POPULATION TOTALE	SUPERFICIE EN KM ²	DENSITE
Commune de Limonade		52 625	131.90	399
Ville de Limonade	Urbain	17 556	1.69	10 388
Quartier Bord de Mer de Limonade	Urbain	1 319	0.23	5 735
1 ^{re} Section Basse Plaine	Rural	16 518	58.55	282
2 ^e Section Bois de Lance	Rural	11 363	39.27	289

3e Section Roucou	Rural	24 744	34.08	726
--------------------------	--------------	---------------	--------------	------------

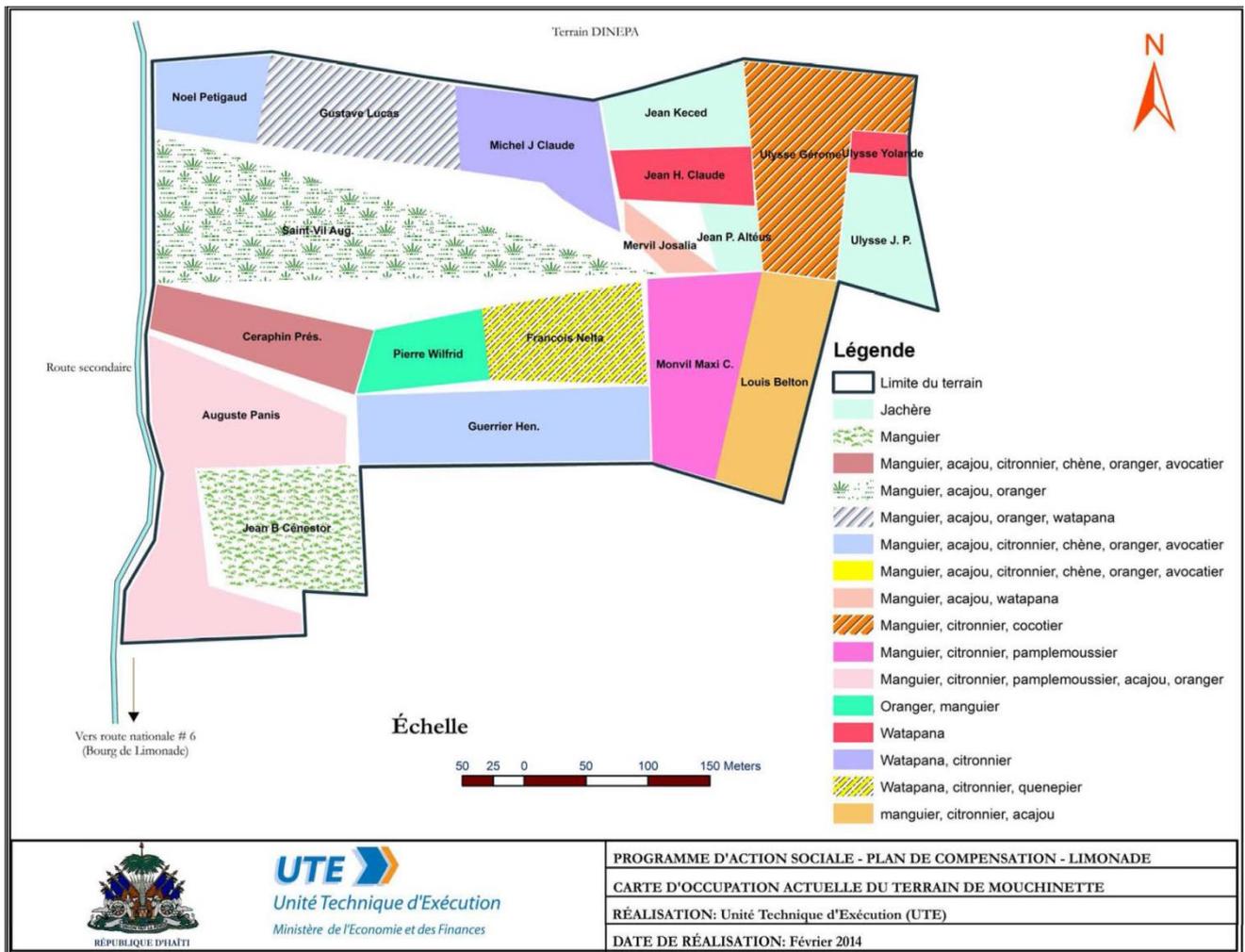
Le site du CGIDS sera implanté dans la troisième section communale de Roucou entre 19° 39' 85" de latitude nord et 72° 06' 99" de longitude ouest d'une part, et s'élève à une altitude moyenne de 22 mètres, d'autre part. Elle est bornée au nord par la première section Basse Plaine ; au sud, par les sections communales de Bois de lance de Limonade, de Foulon de Ste Suzanne et de Roche plate de Trou du Nord ; à l'est par la 1ère section Champin de la commune de Caracol et la section Roche plate de la commune de Trou du Nord, et à l'ouest par les sections communales de Bois de Lance et de Basse Plaine.



1.2 Occupation de l'espace

L'espace du site du CGIDS est occupé dans sa majorité d'une strate arborée composée d'espèces fruitières et forestières. Les espèces fruitières rencontrées sont les suivantes : manguier (*mangifera indica*), avocatier (*persea americana*), oranger (*citrus sinensis*), chadéquier (*citrus maxima*), cocotier (*cocos nucifera*), quénépier (*melicoccus bijugatus*) et citronnier (*Citrus aurantifolia*).

Les espèces forestières rencontrées concernent : acajou (*Swietenia mahogany*) , chene (*Catalpa longissima*)



1.3 Le foncier et le mode de faire-valoir des parcelles dans la commune

La situation foncière du site du CGIDS, à l'image de la structure agraire nationale, est caractérisée par la faible taille des exploitations agricoles, des difficultés d'accès de plus en plus importantes, la prédominance des modes de gestion informelle. Le recensement agricole réalisé a dénombré 20 exploitations agricoles réparties sur une superficie agricole de 21.12 ha ; ce qui fait que la taille moyenne d'une exploitation est de 0.95 ha. La superficie agricole effectivement utilisée est de 17.62 ha.

Toutes les parcelles appartiennent à l'Etat; les parcelles 'achetées' sont en fait les droits transcendés d'un occupant à un autre et consignés dans les registres de la DGI locale.

**Unité Technique d'Exécution
(UTE)**

Tableau 2 Etat des Indicateurs de 18 sur 20 Occupants du Centre d'Enfouissement Technique de Mouchinette à Limonade

ITEMS	INDICATEURS	REMARQUES
Nombre d'Exploitants	20	Au moins 1 des exploitants pas encore enquêté. Les exploitants dont les parcelles sont mesurées dans le parcellaire seraient au nombre de 19, contrairement à la liste qui nous a été donnée.
Mode de Tenure dominant	Fermier de l'Etat	Toutes les parcelles appartiennent à l'Etat; les parcelles 'achetées' sont en fait les droits transcendés d'un occupant à un autre et consignés dans les registres de la DGI locale.
Superficie du site, mesurée au GPS	21.12	Hectares
Superficie totale des parcelles mesurées au GPS.	17.62	Hectares / Parcellaire de 19 parcelles.
Superficie non occupée au niveau du site	3.5	Ce sont généralement des espaces situés entre des parcelles.
Plus grande superficie	2.43	Hectares
Plus petite superficie	0.14	Hectare
Taille moyenne d'une parcelle	0.93	Hectare

1.4 Les personnes affectées par la construction du CGIDS

Le recensement des PAP a révélé que 4 d'entre elles ont plus de 70 ans et 5 ont plus de 60 ans, les autres restantes vacillent entre 30 et 50 ans.

Il convient aussi de noter que deux femmes exploitent deux parcelles sur le site

No	NOM EXPLOITANT	NOM PROPRIETAIRE	ID PROPRIETAIRE	Âge
1	PETIGAUD	PETIGAUD NOEL	002-750-291-2	70

No	NOM EXPLOITANT	NOM PROPRIETAIRE	ID PROPRIETAIRE	Âge
	NOEL			
2	SAINT-VIL AUGUSTE	SAINT-VIL AUGUSTE	0	65
3	CERAPHIN PRESENDIEU	CERAPHIN PRESENDIEU	03-03-99-1952-11- 00008	62 ans
4	MONVIL CAMOUINS MAXI	AUGUSTE CHESNEL	03-03-99-1971-07- 00005	43
5	JEAN-BAPTISTE CENESTOR	JEAN-BAPTISTE CENESTOR	03-02-99-1938-05- 00004	76
6	DELIUS GRACIUS	GUERRIER HERNECES	03-03-99-1979-04- 00004	35
7	MONVIL CAMOINCE MAXI	MONVIL CAMOINCE MAXI	03-03-99-1970-02- 00013	44
8	LOUIS HERNE	LOUIS HERNE	03-03-99-1974-09- 00038	40
9	ULISSE JOACHIN PIERRELUS	ULISSE JOACHIN PIERRELUS	03-03-99-1936-11- 00002	78
10	ILYSSE YOLANDE	ILYSSE YOLANDE	03-03-99-1965-04- 00014	49
11	YLISSE GEROME	YLISSE GEROME	03-03-99-1963-09- 00063	51
12	JEAN KECEDA	JEAN KECEDA	03-03-99-1984-01- 00088	30
13	JEAN CLAUDE MICHEL	JEAN CLAUDE MICHEL	03-03-99-1958-01- 00002	56
14	LUCAS GUSTAVE	LUCAS GUSTAVE	03-03-99-1954-05- 00017	60
15	WILFRID PIERRE	WILFRID PIERRE	03-03-99-1971-01- 00017	43
16	MICHEL CASSEUS	FRANCOIS NELTA	03-03-99-1971-05- 00013	43
17	MERVIL JOSALIA	MERVIL JOSALIA	03-16-99-1957-03- 00048	57

No	NOM EXPLOITANT	NOM PROPRIETAIRE	ID PROPRIETAIRE	Âge
18	JEAN PIERRE ALTEUS	JEAN PIERRE ALTEUS	04-08-99-1947-12-00045	67
19	JEAN HENRI CLAUDE	JEAN HENRI CLAUDE	03-03-99-1963-08-00029	51

Tableau 3 identification des PAP

1.5 L'Habitat et le Logement

En 2003, une population de 42.530 habitants est répartie dans 8.691 bâtiments dans la commune de Limonade ; chaque bâtiment abritant en moyenne 5 habitants. La densité de l'habitat de la commune est de 66 habitats/km². Mais, à Limonade, l'habitat est surtout concentré au niveau de la ville et dans le quartier du Bord de Mer de Limonade : il a été recensé respectivement 1724 bâtiments sur une superficie de 1,69 km² (densité habitat : 1020 habitats/km²) dans la ville et 139 bâtiments sur une superficie de 0.23 km² (densité habitat : 604 habitats/km²) dans le quartier du Bord de Mer. Les bâtiments sont surtout des maisons basses avec des façades en béton mais dans les milieux ruraux on trouve surtout des taudis. Les maisons sont construites anarchiquement et ne respectent aucune norme d'urbanisation. Sur le territoire des sections communales, les habitations sont surtout dispersées sur le territoire; limitant de ce fait la fourniture éventuelle des services de base à ces populations. Seuls les ménages du centre-ville de la commune ont accès à un réseau d'eau potable et au courant électrique.

Aucune donnée n'est disponible sur le prix moyen du logement dans la commune. Cependant, la tendance des prix est exagérément à la hausse depuis l'implantation de l'Université Roi Henri Christophe et du Parc industriel de Caracol qui entraînent des spéculations d'enchérissement sur le logement et le foncier.

La commune ne dispose pas non plus de schéma d'aménagement communal et de plan directeur d'urbanisme. Il n'existe pas non plus de règlements de zonage en vigueur.

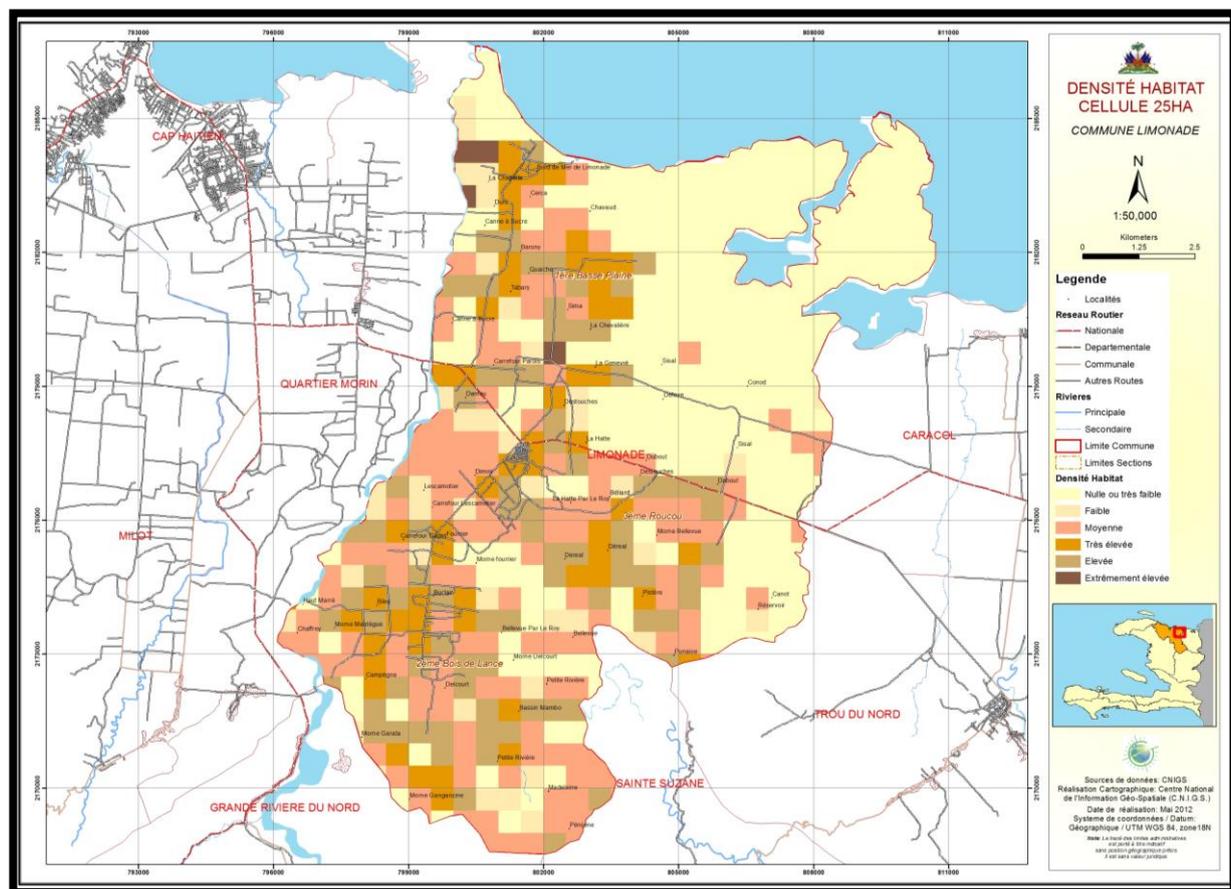
Tableau 4 : Répartition des Bâtiments sur le territoire communal en 2003

COMMUNE	SECTION COMMUNALE	VILLE/ QUARTIER	SUPERFICIE (KM ²)	BATIMENTS	MENAGES	POPULATION
Limonade	1ère Basse Plaine	1ère Basse Plaine	57.13	2 298	2 348	10 852
	2ème Bois de	2ème Bois	39.27	2 431	2 137	11 020

	Lance	de Lance				
	3ème Roucou	3ème Roucou	33.56	2 099	2 019	10 859
	1ère Basse Plaine	Quartier Bord de Mer	0.23	139	147	682
	3ème Roucou	Ville de Limonade	1.69	1 724	2 000	9 117
Total			131.9	8 691	8 651	42 530

Source : IHSI, Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2003

Figure 3: Carte de densité de l'habitat de Limonade



Source : CNIGS, 2013

Le site d'implantation du CGIDS n'abrite aucun bâtiment de type résidentiel, commercial ou autre.

2 Participation de la communauté

Le PAS est le résultat du dialogue et des rapports consultatifs entretenus par l'équipe de l'UTE, les Elus Locaux de la Commune de Limonade, les PAP de Mouchinette, la Société Civile de Limonade. Les consultations publiques ont un double objectif :

- informer et expliquer les enjeux du projet et sensibiliser les personnes concernées à jouer convenablement leur rôle ; et
- leur permettre de s'exprimer et de prendre en compte leurs avis et doléances.

Dans le cadre de ce PAS, ces consultations publiques ont trois séquences :

- i. celles réalisées pendant l'élaboration du Plan sous la forme de consultations à travers des réunions et des discussions;
- ii. celles réalisées après l'élaboration portant discussion et validation des choix et options de compensations et de restauration de moyens d'existence adoptés,
- iii. celles devant être réalisées durant les phases de mise en œuvre tant durant les consultations et évaluations internes sur la performance des actions engagées que pendant les évaluations externes...

A date, les personnes intéressées, les PAP, les agences du GoH et la population de la commune ont été largement touchées et sensibilisées.

3. LES COMPENSATIONS

Les options de compensations ont fait l'objet de diverses discussions avec les PAP au cours des séances de consultation publique. Les options les plus discutées concernent : i) la contribution à la couverture du déficit alimentaire des PAPs ii) les pertes de récoltes pour la saison agricole 2012-2013 iii) la compensation définitive.

Les compensations monétaires représentent des versements de fonds devant être effectués au profit des PAP en attendant le rétablissement définitif de leurs moyens d'existence. Elles ont pour finalité d'aider ces PAP à couvrir leurs dépenses familiales.

La compensation définitive sur cinq ans équivaut au revenu moyen * taux de conversion (44.15 HTG pour 1 USD) * le taux d'inflation durant ces 3 dernières années (1.725)* 5 ans. L'application de ce taux dépend du moment où le site a été récupéré par l'Etat.

4. Cadre Légal

4.1 Introduction

Cette section présente les principaux textes législatifs et réglementaires haïtiens en matière de réinstallation et l'approche de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). La mise en application de la politique opérationnelle de la BID ainsi que les notions de réinstallation économique et physique sont explicitées dans ce chapitre.

Sont également brièvement présentées ici les dispositions de la Constitution Haïtienne portant sur le régime foncier et la propriété foncière, ainsi que les principales lois portant sur le régime foncier, l'utilisation de la terre, la réinstallation, l'expropriation et l'évaluation de la valeur de la terre.

4.2 Politique de la BID En Matière De Réinstallation

4.2.1 La Politique Opérationnelle No.710

En matière de réinstallation involontaire, la BID a élaboré la politique opérationnelle No. 710. L'objectif de cette politique de réinstallation est de minimiser les perturbations sur le mode de vie des populations vivant dans la zone d'influence d'un projet. Afin d'atteindre cet objectif, le Cadre de Politique de Réinstallation doit respecter les deux principes fondamentaux suivants :

- Tous les efforts seront faits pour éviter ou minimiser les besoins de réinstallation involontaire.
- Lorsqu'une réinstallation est inévitable, il s'agira de s'assurer que les personnes réinstallées sont traitées équitablement et que, lorsque cela est possible, elles partagent les bénéfices du projet ayant nécessité leur réinstallation. Un plan de réinstallation devra être préparé de manière à s'assurer que les personnes affectées reçoivent une indemnisation et une réhabilitation justes et adéquates.

Le Cadre de Politique de Réinstallation devra s'assurer que les personnes affectées par le projet sont informées de leurs options et de leurs droits lors de cette réinstallation, qu'elles sont incluses dans le processus de consultation et qu'on leur donne l'opportunité de participer à la sélection des alternatives techniquement et économiquement viables. Elles recevront en outre une compensation rapide et efficace pour le remplacement complet de la perte de leurs biens et d'accès à la terre.

4.2.2 Champ d'Application

Une politique de réinstallation s'applique à toutes les personnes affectées quel que soit leur nombre et quel que soit la sévérité de l'impact, qu'elles possèdent légalement ou non la terre, qu'elles soient propriétaires ou juste locataires.

L'usage informel et coutumier de la terre est à mettre sur le même pied que les titres formels et légaux.

Une attention particulière doit être apportée aux besoins des groupes les plus vulnérables parmi les personnes réinstallées. Les personnes vulnérables sont identifiées dans le cadre de la réinstallation, et comprennent notamment ceux vivant sous le seuil de pauvreté, ceux ne possédant pas de terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants. L'objectif est de fournir toute assistance additionnelle nécessaire pour restaurer les conditions de vie d'avant le projet.

4.3 Les Textes Législatifs Haïtien en matière de Réinstallation

4.3.1 Textes Régissant la Propriété et la Réinstallation

Plusieurs lois et textes législatifs régissent la question de la réinstallation de populations en Haïti. Les principaux textes législatifs sont listés dans la Table 2.

Les lois haïtiennes autorisent le Gouvernement à procéder à l'expropriation des terres privées, à l'évacuation et au déplacement involontaire sur les terres du domaine de l'Etat et définissent les conditions requises en conséquence. Ainsi :

- La **loi du 3 septembre 1979** sur la Déclaration d'utilité publique et les servitudes indique que « l'expropriation est possible pour cause d'utilité publique et n'est autorisée qu'à des fins d'exécution de travaux d'intérêt général et pour une mission de service public ».
- La **loi du 18 septembre 1979** accordant à l'Etat le droit de pénétrer provisoirement sur les propriétés en vue de faciliter l'exécution de certains travaux urgents d'intérêt général.
-
- La **Loi du 18 septembre 1979 sur l'expropriation pour cause d'Utilité Publique** précise les conditions dans lesquelles l'opération d'expropriation doit être réalisée, notamment « L'exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Département des Travaux Publics, Transports et Communications en concertation avec tout organisme et institution intéressés et ne pourra être entreprise, comme pour tout établissement de servitudes d'utilité publique, qu'en vertu de l'arrêté ou du décret du Chef de l'Etat qui, en confirmant la nécessité, désignera le nom de la commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains, ou les immeubles à exproprier. L'arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation.
- La **Loi du 1er Septembre 1951, P645 du Code de Lois Usuelles**, sur le droit de l'Etat de prendre possession de biens (contre indemnisation) pour l'exécution de travaux publics.

- La **loi du 12 Janvier 1934**, P622 Code de Lois Usuelles, concède à l'Etat le droit à l'acquisition des terres rurales.
- La **Loi du 28 juillet 1927** traite des reprises des biens donnés à bail ou indûment occupés par les particuliers.

Le **Décret d'application de la Loi du 28 juillet 1927** autorisant le Ministère de l'économie et des finances à procéder au relevé systématique de toutes les terres cultivables disponibles du domaine privé de l'Etat, et à faire dresser le cadastre, afin de les lotir et de les distribuer aux familles paysannes nécessiteuses qui en produiront la demande. Cette distribution sera assortie de l'obligation pour ces familles de mettre personnellement en culture, dans l'année même, au moins 2/3 des terres dont elles sont bénéficiaires. Les bénéficiaires sont considérés comme des usufruitiers de l'Etat pour une période de neuf ans renouvelable. L'Etat leur apportera, par l'entremise des institutions et organismes spécialisés, l'encadrement technique et le soutien financier nécessaires à la mise en valeur de ces terres.

TABLEAU 5 TEXTES LEGISLATIFS HAÏTIENS

<ul style="list-style-type: none"> • La Constitution Haïtienne, promulguée le 29 mars 1987 • La loi du 3 septembre 1979 sur la Déclaration d'Utilité Publique et les servitudes • La loi du 5 septembre 1979 accordant à l'État le droit de pénétrer provisoirement sur les propriétés en vue de faciliter l'exécution de certains travaux urgents d'intérêt général • La loi du 5 septembre 1979 sur l'expropriation pour cause d'Utilité Publique • La loi du 12 janvier 1934, P622 Code de Lois Usuelles, Tome I sur le droit à l'acquisition des terres rurales.

Source : BID - préparé par Environmental Resources Management(ERM), December 2010)

4.3.3 Comparaison entre les lois haïtiennes et la politique opérationnelle no. 710 de la BID

Tableau 6 : Points de convergence et de divergence entre la législation haïtienne et la politique opérationnelle No. 710 de la BID.

Points de convergence (la BID et la législation haïtienne mentionnent toutes deux les points suivants)	Points de divergence (les points suivants sont mentionnés par la BID mais pas dans la législation haïtienne)
Éligibilité à une indemnité Recherche d'alternatives Date limite d'éligibilité Recherche de la minimisation des impacts Type de paiement	Égalité des droits formels avec les droits coutumiers d'occupation de la terre Assistance particulière apportée aux groupes vulnérables Réinstallation économique Prix de remplacement intégral Mécanisme de règlement des griefs Suivi et évaluation

Une procédure d'expropriation respectant exclusivement le cadre législatif haïtien ne serait pas conforme à la politique de la BID. Cependant, l'usage de la terre tel qu'il est pratiqué en Haïti et l'absence de cadastre présente des difficultés pour la mise en œuvre d'une procédure de réinstallation conforme à la BID – difficultés considérablement accrues depuis le séisme de janvier 2010.

5 Offre de compensation et définition des critères d'éligibilité aux compensations

Une personne est considérée comme affectée dès lors qu'elle est directement ou indirectement contrainte de réorganiser sa vie sociale et familiale, ou ses activités individuelles ou collectives en raison des restrictions imposées par le projet. Vu sous cet angle, les 20 occupants du site Mouchinette sont toutes directement affectés par le projet de construction du CGIDS.

En partant de la définition précédente, on peut déduire que toute personne occupant une parcelle ou exerçant une activité sur le site est éligible aux potentielles compensations offertes. Cependant le fait de faire valoir la qualité de personne affectée n'est pas suffisante pour rendre une personne éligible. Celle-ci doit satisfaire un certain nombre de critères. Ainsi, plusieurs critères sont considérés pour déterminer l'éligibilité d'une PAP à la compensation.

De manière générale, sont éligibles aux compensations et aux réinstallations toutes personnes :

- qui détenaient un titre de propriété ou un contrat de bail régulier avec la DGI sur une parcelle situant à l'intérieur du site retenu pour la construction du PIRN ;

- qui exploitaient une parcelle sur le site avant la décision d'affectation du site à la construction du CGIDS ;
- dépendant directement (membre de son ménage et personnes à charge) d'une autre personne se trouvant dans l'une ou l'autre situation précédente.

De fait, les compensations monétaires immédiates, celles améliorant la sécurité alimentaire des ménages et celles portant la compensation définitive des PAP et de leurs proches qualifient toutes les PAP de mouchinette qui ont été recensées lors du recensement socioéconomique et de l'enquête foncière. Dans ce cas, c'est l'activité effectuée sur le site, la superficie occupée sur le site et le nombre de personnes à charge qui servent de critères d'éligibilité. Ces compensations s'adressent donc aux 20 exploitants tout statut foncier confondu.

5.1 Personnes vulnérables

Au sein des personnes affectées, on peut retrouver des personnes dites vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les Principaux critères de vulnérabilité retenus sont :

- (i) les femmes chefs de ménage et sans ressources (veuves ou abandonnées par leurs maris) ;
- (ii) (ii) les personnes âgées seules (anciens travailleurs n'ont plus d'activités ou qui sont sans soutien de famille) ;
- (iii) les personnes infirmes ou handicapées.
- (iv) les PAP à faible revenu et dont la taille du ménage dépasse 5 membres

6 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAS

6.1. Implantation du PAS

La responsabilité de la mise en œuvre du PAS incombe à la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSEES) de l'Unité Technique d'Exécution.

6.2. Comité d'évaluation, de compensation et de gestion des plaintes

Un Comité d'Evaluation , de Compensation et de gestion des plaintes sera formé pour la mise en œuvre de ce PAS. Les membres actifs du Comité seront : Un/e (1) représentant/e du CASEC de Roucou; un (1) membres des PAP désigné/e par l'ensemble des PAP concernées par le PAS; Un/e (1) représentant/e des Organisations Communautaires de Base (OCB) ; un Consultant Social de l'UTE.

6.3. Rôles des membres du Comité d'Évaluation, de Compensation et de gestion de plaintes.

Le Comité de Compensation s'assurera de la transparence du processus de compensation et du bon déroulement du PAS en général et pourra intervenir à la demande de l'UTE ou des PAP à différentes étapes de la procédure de gestion des plaintes.

L'Unité Technique d'exécution (UTE)

L'UTE est responsable de faire respecter les engagements contenus dans le présent PAS et d'assurer son exécution en conformité avec les politiques de la BID et des lois et règlements nationaux applicables.

L'UTE vise à gérer le programme de compensation pour les biens affectés par le projet financé par la BID conformément aux termes de ce PAS.

Dans le but d'accomplir son mandat de mise en œuvre des PAS de la manière la plus efficace que possible, l'UTE affectera en permanence le Consultant Social du Projet pour assurer le suivi quotidien des opérations à réaliser. Ce Consultant devra participer à toutes les étapes de finalisation et de mise en œuvre du PAS. Il accompagnera le processus au niveau suivant :

- Veiller à ce que les politiques de la BID soient respectées dans la mise en œuvre du PAS;
- Valider au fur et à mesure les activités d'exécution du PAS;
- Fournir une assistance à l'interprétation du PAS et apporter un appui technique au Comité de Compensation afin de rester conforme vis-à-vis les objectifs du plan et les politiques de sauvegardes de la BID;
- Aider les PAP à s'approprier du PAS.

✓ Le représentant du CASEC

Le représentant du CASEC concerné agira comme véhicule de communication entre les PAP et, à la demande de celles-ci, pourraient agir de porte-parole afin d'assurer que le processus se déroule de manière équitable et transparente. Il sera chargé de :

- Du suivi de la bonne application du PAS dans l'ensemble de ces aspects;
- De faire des propositions à l'UTE en charge de l'exécution du PAS;
- De favoriser la bonne transmission des informations et demandes du Comité de Compensation à la population et inversement;
- De mobiliser les PAP sur les actions impliquées par le PAS;

- D'assister l'UTE dans les tâches qui lui sont confiées;
- De concilier les intérêts de l'ensemble des parties prenantes du PAS;
- De concilier les intérêts de toutes les PAP dans la section communale;
- De collecter et réacheminer les plaintes individuelles et familiales reliées à l'exécution du PAS et de participer à la résolution de ces plaintes.

✓ **Un/e représentant/e des Personnes affectées par le projet (PAP)**

Ce représentant jouera un rôle d'observateur indépendant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation et de Compensation dans le cadre de ce projet.. Ce représentant sera également membre en règle du Comité de Compensation du PAS et à ce titre assistera à toutes les étapes névralgiques du processus de compensation : Assemblée publique avec les PAP et représentant/e/s des CASEC concernés; Séance(s) d'explication et de présentation des Ententes de Compensation aux PAP; Séance(s) de règlement des Ententes de Compensation aux PAP; Activités de suivi des plaintes exprimées.

En sa qualité d'observateur privilégié et impartial du processus de compensation et des différentes étapes de mise en œuvre du PAS, le/la représentant/e des PAP pourra également être amené à jouer un rôle dans l'évaluation de la mise en œuvre du PAS. Il s'agira pour ces représentants de porter un regard neutre sur le processus ; d'avoir de l'intérêt de participer comme membre actif du Comité de Compensation du PAS et qui s'engage à être présente dans toutes les activités significatives de mise en œuvre du PAS.

6.3. Procédures opérationnelles d'octoi compensations

Le nombre de PAP et le montant global des compensations restent assez relativement modestes pour enclencher une procédure lourde de mise en œuvre du plan de réinstallation. Ce processus sera conduit par la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSES) de l'Unité Technique d'Exécution (UTE). La Cellule mettra en place un processus de consultation adapté ; mènera des enquêtes/recensement conformément à l'OP 710 et établira des mécanismes de mise en œuvre et de gestion des litiges en se référant au CPR.

Le paiement des compensations aux PAP se fera par l'entremise de l'UTE qui se chargera de contacter les PAP et déterminera avec elles les dates de remise des chèques. Le paiement se fera sur la base de la présence physique de la personne concernée et de la présentation d'une pièce d'identité.

Avant la remise des chèques un protocole d'accord mentionnant le montant de la compensation et sa nature sera signé entre les deux parties, à savoir la PAP

et le représentant de l'UTE et contresigné par le Maire et le président du Casec. Ce protocole servira d'indicateur pour le suivi de l'effectivité de la compensation des PAP.

Le paiement des compensations portera sur les différents types de pertes qui ont été identifiés à savoir les pertes de biens et les pertes de revenus quel que soit le statut de la personne affectée. Autrement dit, que la personne soit implantée régulièrement ou non dans l'aire d'impalnation du Projet ou qu'elle soit en règle ou non, elle doit obligatoirement bénéficier de la compensation si elle a été reconnue comme PAP.

Tableau 7 : Tâches et responsabilités des intervenants

Acteurs institutionnels	Responsabilités
UTE	<ul style="list-style-type: none"> • Affectation d'un Consultant Social • Recrutement de consultants pour le suivi/évaluation du PAS • Préparation et approbation et diffusion du PAS • Suivi de la mise en œuvre des PAS
DGI	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique (rappel Décret du 6 janvier 1982 sur les voies)
Comité d'Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de proximité de la réinstallation
CASEC	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi des indemnisations • Diffusion des PAS • Participation au suivi de proximité

Tableau 8 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi des activités du PAS

Etapes et activités	Responsables
Approbation du PAS	
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PAS 	UTE BID
A. Campagne d'information et de sensibilisation auprès des	

Etapes et activités	Responsables
PAP sur :	
• les modalités d'évaluation, de compensation et de réinstallation	UTE CASEC comité d'évaluation
• les mécanismes de gestion plaintes et conflits	
• le calendrier de démarrage des travaux et de libération des sites	
B. Acquisition des terrains (libération des sites)	
• Déclaration d'utilité publique	DGI
• Évaluation des occupations et Estimation des indemnités	CSES/UTE
• Négociation des indemnités avec les PAP et signature des protocoles d'accord	UTE /Comité d'Evaluation
• Propositions de solutions alternatives	Comité d'Evaluation
• Saisie des mécanismes de gestion des conflits en cas de désaccord	Comité d'Evaluation
C. Compensation et paiement aux PAP	
• Mise en place des fonds de compensation	UTE
• Paiement des PAP (ou compensation alternative)	UTE
D. Déplacement des installations et des PAP	
• Assistance au déplacement	UTE
• Prise de possession des nouveaux terrains	MAIRIE
E. Suivi de la mise en œuvre du PAS	
• Surveillance de la mise en œuvre du PAS	Comité d'Evaluation
• Suivi de la mise en œuvre du PAS	UTE ,MAIRIE, CASEC
• Évaluation de l'opération	UTE

7. Estimation des coûts du PAS

L'estimation des coûts du PAS est réalisée à partir des coûts des actions ou des options de compensations.

Le coût détaillé de chacune des actions de compensation est présenté en Annexe.

Le montant total pour pertes de récolte pour 2013-2014 est établi à 1,157,897.85 et une provision pour sécurité alimentaire s'élève à 632,228.00 gourdes et

Les couts pour compensation définitive permettant aux PAP de maintenir leurs moyens d'existence s'élèvent à 10,553,812.11 gourdes.

Le tableau suivant présente une synthèse des coûts d'ensemble du PAS

TABLEAU 7: SYNTHESE DES COUTS ESTMES DU PAS				
1. Compensations et Rétablissement des Moyens d'Existence des PAP				HTG 10,553,812.11
2. provision pour sécurité alimentaire des PAP				HTG 632,228.00
3. Provision pour pertes de récoltes en 2013				HTG 1,157,897.85
4. Imprévus ((3%(1+2+3))				HTG 370,318.14
GRAND TOTAL (COÛTS DU PAR)				HTG 12,714,256.10

8 Calendrier d'exécution du PAS

Le PAS sera exécuté suivant un calendrier en 2 phases.

La Phase I déjà exécutée concerne :

- La détermination du champ d'application du PAS,
- La réalisation de l'enquête parcellaire
- La réalisation du plan d'occupation de sol du site
- La détermination des montants du Plan de compensation définitive
- Les activités de consultation de la Population

La Phase II qui recouvre l'exécution des compensations qui sont négociées avec les PAP porteront sur les paiements à effectuer en faveur des PAP pour les situations suivantes :

- les pertes de récolte pour la saison 2012-2013
- la couverture au titre de la sécurité alimentaire des ménages des PAP ; et
- la compensation définitive des PAP.

L'exécution de toutes les actions des Phases I et 2 doit être commencée au plus tard en février 2014 et pour terminer avant le début de la construction du CGIDS prévu en 2015.

9. Suivi et Évaluation

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAS sera participatif et réalisé par l'ensemble de parties prenantes suivantes : la coordination terrain de l'UTE, les représentants des PAP, et le comité de doléances. Globalement le mandat est de vérifier l'état d'avancement du PAS, de compiler les résultats, de vérifier les stratégies de mise en œuvre et au besoin de corriger le tir afin d'améliorer le degré d'atteinte des résultats.

L'objectif principal d'un plan de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation d'un projet ou programme. Le dispositif de suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PR doit rechercher à atteindre cet objectif.

9.1. Dispositif de suivi et d'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation a pour principaux objectifs de vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAS, au Mandat de mise en œuvre et selon le calendrier arrêté et de recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées à apporter dans la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Les objectifs de l'évaluation sont : de fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation; de fournir une évaluation du plan de réinstallation. La finalité de l'évaluation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. L'évaluation visera à atteindre les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAS;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP710 de la Banque Interaméricaine de Développement;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations;
- Évaluation de l'adéquation des compensations par rapport aux pertes subies;
- Évaluation de l'impact du PAR sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 710 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation est entreprise immédiatement après le règlement des compensations et si nécessaire, après l'achèvement de tous les travaux.

Pour cela, il sera nécessaire de définir, à intervalles réguliers des paramètres et des indicateurs permettant d'apprécier et d'analyser les évolutions et d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAS sur le niveau de vie des PAP.

L'évaluation et suivi sont des activités importantes du PAR. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAS devront être réalisés : (i) de façon interne par le Comité chargé de la mise en œuvre et du suivi et (ii) à l'externe par un organisme indépendant (une équipe de spécialistes en réinstallation, de sociologues, ou une ONG spécialisée).

Pour évaluer les performances du PAR, on se réfère à des critères tels que :

- L'efficacité : appréciation des écarts entre les prévisions et les réalisations;
- L'impact : appréciation des effets du PAR sur l'environnement au sens large (impact économique, technique, social, culturel, écologique, etc.);
- La viabilité : appréciation de la capacité des actions à se poursuivre lorsque les appuis extérieurs auront cessé;
- La stratégie d'intervention : efficacité de la stratégie suivie;
- La participation / satisfaction des bénéficiaires.

L'évaluation des objectifs assignés à un projet, nécessite leur traduction en indicateurs mesurables, vérifiables et fiables. Certains de ces indicateurs représentent une agrégation des informations qui seront collectées par un système de suivi physique et financier et d'autres indicateurs nécessiteront une saisie spécifique et cyclique d'informations à collecter à un niveau plus élémentaire de la zone d'intervention du projet.

9.2. Indicateurs de suivi

Pour le suivi, il sera nécessaire de définir un certain nombre d'indicateurs qui permettront un contrôle de l'effectivité des mesures prises et dont les plus essentiels sont :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet;
- Nombre de ménages compensés par le PAR;
- Montant total des compensations payées;
- Satisfaction des PAP quant aux compensations reçues par rapport aux pertes subies;
- Nombre de plaintes reçues et nombre de plaintes traitées et résolues.
- rapport montant versé / montant prévu, par catégorie ;
- délais de règlement des compensations ;
- nombre de cas apportés devant les instances de redressement des torts;

- paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon la politique de compensation décrite dans le PSR;
- information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- adhésion aux procédures de redressement de torts;
- coordination institutionnelle;
- taux de satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation et de réinstallation.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des mesures et indicateurs de suivi-évaluation.

Tableau 1 Exemples d'indicateur de suivi

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes de l'OP 710	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins 4 séances d'information par localité impactée (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations, à mi-parcours et lors de clôture du programme)
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAS	Compensations versées aux PAP Dates de versement	Les compensations financières sont versées avant le déplacement à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes reçoivent des indemnités justes et adéquates tel que proposé dans le PR	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Pertes agricoles	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAS	Compensations versées pour les pertes de récolte avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP subissant des pertes agricoles	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes agricoles non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu
Pertes de structures	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de structures sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAS	Compensations versées avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP	Aucune plainte provenant des PAP dont les maisons d'habitation sont affectées non résolue Toutes les PAP sont indemnisées et compensées comme prévu

Annexe 1



Unité Technique d'Exécution

Ministère de l'Économie et des Finances

Centre d'enfouissement technique de Mouchinette

Séance de consultation publique

Préparé par :

Alix Innocent, UTE

Batuel Bertrand

Maire adjoint, mairie de Limonade

novembre 2013

1- Introduction

Le 12 novembre 2013, une séance de consultation a été organisée avec les 19 PAP qui pratiquaient l'agriculture sur le site. L'objectif de cette consultation publique consiste à recueillir les doléances des personnes affectées par le projet sur le processus mis en place pour leur relocalisation.

C'est une étape importante dans l'élaboration du Plan de relocalisation des PAPS. Les résultats de ces consultations doivent faire partie intégrante dudit plan.

2- Ordre du Jour

- I- Mot de Bienvenue par Magistrat Batuel Bertrand
- II- Objectif de la rencontre par Alix Innocent
- III- Processus de détermination de la compensation des PAP
- IV- Séances Question-Réponse

2.1 Interventions Point I de l'ordre du jour : Mot de Bienvenue et Mise en contexte

Après les salutations d'usage, le maire adjoint de la commune de Limonade a précisé le cadre dans lequel s'inscrit la réunion du jour. Il rappela à l'assistance le contexte du projet de construction du centre de gestion intégrée de déchets solides à Mouchinette et invita l'assistance à prêter l'oreille aux informations et explications que le représentant de l'UTE aura à présenter sur le processus de compensation.

2.2 Interventions Point II de l'ordre du jour : Objectif de la rencontre par Alix Innocent

Agronome Innocent expliqua à l'assistance l'objectif des séances de consultation publique sur les enjeux du projet et sur les étapes de la compensation des personnes affectées par le projet. Les consultations publiques ont un double objectif :

- informer et expliquer les enjeux du projet et sensibiliser les personnes concernées à jouer convenablement leur rôle; et
- leur permettre de s'exprimer et de prendre en compte leurs avis et doléances.

Il présenta par la suite les séquences des séances de consultation publique :

- i. celles réalisées pendant l'élaboration du Plan sous la forme de consultations à travers des réunions et des discussions;

- ii. celles réalisées après l'élaboration portant discussion et validation des choix et options de compensations et de restauration de moyens d'existence adoptés,
- iii. celles devant être réalisées durant les phases de mise en œuvre tant durant les consultations et évaluations internes sur la performance des actions engagées que pendant les évaluations externes...

2.3 Processus de détermination des options de compensation

Agronome Innocent explication à l'assistance les étapes à accomplir avant d'arriver à la compensation définitive des PAP et concernent :

1. une enquête parcellaire pour déterminer les parcelles de chaque PAP et aboutir finalement au Plan d'occupation de sol du site
2. une enquête socio-économique afin de déterminer les pertes encourues par les PAP du fait de leur déplacement.
3. Présentation aux PAP des options de compensation

2.4 Séances questions-réponses

Question #1 étant donné que nous sommes tous des fermiers de l'état Haïtien et que nous allons être dépossédés des terres, quel type de compensation l'état-haïtien va nous offrir.

Réponse : nous sommes ici aujourd'hui pour vous expliquer le processus et vous dire ce que l'Etat Haïtien compte faire pour vous prendre en charge en terme de compensation d'une part et de considérer votre implication dans le Projet d'autre part.

Question 2 Jean Claude Michel

Quand est-ce la compensation sera-t-elle effective ? Est- ce- qu'on va attendre 4 années pour toucher la compensation

Réponse : des dispositions sont prises pour vous compenser le plus rapidement que possible. D'ici la semaine prochaine une équipe d'enquêteur sera dépêchée sur place pour commencer la délimitation des parcelles à travers des relevés au GPS

Question 3 Madame Yolande ULYSSE

La fabrication du Charbon de bois est ma seule source de revenu, si vous ne me compensez pas rapidement je recommencerai à produire du Charbon

Réponse : C'est un long processus qui demande des activités de consultation de chaque PAP en particulier, d'enquête parcellaire, détermination de la

vulnérabilité des PAP etc. De toute façon l'UTE fera de son mieux pour vous compenser dans les meilleurs délais.

3- **Conclusion :** la rencontre a pris fin vers 3 PM avec les propos de remerciement du Maire Batuel Bertrand

4 **Anexes :**

I- Liste des participants

UTE 
Unité Technique d'Exécution

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LIMONADE

PLAN D'ACTION SOCIALE

Date *Vendredi 12/11/2013*

No	Nom &	Prénom	tel	signature
1	Ulysse	Yolande	3 811 50 96	Ulysse Yolande
2	Gerôme	Ulysse	3 7 8 9 9 9 0 3	Gerôme Ulysse
3	Ulysse	Jacquin Pierrelus	3 7 2 8 - 6 4 5 7	Ulysse Jacquin Pierrelus
4	MONVIL	Camille Masei	3 7 8 9 - 0 4 - 9 4	<i>[Signature]</i>
5	Guillaume	Lucas	3 1 6 7 5 3 3 4	<i>[Signature]</i>
6	Jacques	Alain	3 7 6 5 3 1 9 2	<i>[Signature]</i>
7	Herve	Jacques	3 8 4 3 8 2 4 4	Herve Jacques
8	Séverin	Jacqueline		Séverin Jacqueline
9	Auguste	Ghannel	3 6 7 0 5 2 4 4	Auguste Ghannel
10	Célestine	Jean Baptiste	3 7 5 7 - 5 2 2 5	<i>[Signature]</i>

suite



CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LIMONADE

PLAN D'ACTION SOCIALE

Date -----

No	Nom &	Prénom	tel	signature
11	Jr Claude	Michel	37 57 61 06	Jr Claude Michel
12	GUERRIER	HERNECOS	3739-3027	[Signature]
13	Ceraphin	Presedieu	37742157	Ceraphin Presedieu
14	Jean	Ke cede	47808632	[Signature]
15	Jean	Henry-claude	38355559	Jean Henry Claude
16	Mondesia	Fliette		Mondesia Fliette
17	Noel	peligand	47959559	Noel peligand
18	Saint-Vit	Auguste	3670 52 44	Saint-Vit Auguste
19	pierre	Wilfid	38208296	pierre wilfid



Unité Technique d'Exécution

Ministère de l'Economie et des Finances

Centre d'enfouissement technique de Limonade

Rapport rencontre élus locaux et société civile

Préparé par :

Alix Innocent, UTE

Batuel Bertrand

Maire adjoint, mairie de Limonade

mars 2014

3- Introduction

Afin de recueillir les doléances des potentiels victimes de la création du Centre d'enfouissement technique de Mouchinette et en relation avec le plan d'action sociale en faveur des personnes qui seront impactées par le projet, la mairie de Limonade de concert avec l'Unité technique du MEF ont pris l'initiative de tenir une séance de communication publique avec les élus locaux et des représentants de la société civile .

En effet le 19 avril 2014 cette séance de consultation publique a été tenue dans le CLAC de limonade ; l'objectif de cette réunion consiste à présenter le contexte d'intervention du projet, les problèmes d'assainissement que confronte la commune et l'état d'avance ent du projet

4- Ordre du Jour

- V- Mot de Bienvenue et Problème d'assainissement de la commune par Magistrat Guérilien
- VI- Contexte du projet par Batuel Bertrand
- VII- Séances Question-Réponse

2.1 Interventions Point I de l'ordre du jour : Mot de Bienvenue et Problème d'assainissement de la commune

Après les salutations d'usage, le maire de la commune de limonade a présenté la situation de la commune au niveau de l'assainissement. La situation se caractérise par : i) absence de décharge communale II) pas de politique de ramassage d'ordure (pas de camion affecté au ramassage des déchets solides) iii) le cimetière municipal a atteint sa capacité à recevoir de nouvelles dépouilles .

Il dit miser beaucoup sur ce projet pour apporter certains éléments de solution aux problèmes soulevés ci-dessus. Il souhaite en attendant la mise en service du CET, l'aménagement d'un centre provisoire de traitement des déchets. Il a profité pour demander à la population d'être confiant et de s'armer de patience car il ya beaucoup de choses à accomplir avant la création et la mise en service du CET

2.2 Interventions Point II de l'ordre du jour : II- Contexte du projet par Batuel Bertrand

Magistrat Bertrand présenta la situation du projet de sa genèse à date. Il mentionna que les travaux en cours actuellement ont été initiés par l'ancienne administration. A l'arrivée de la nouvelle administration nous avons compris la nécessité de redynamiser le processus en multipliant plusieurs rencontres de sensibilisation avec toutes les forces vives de la commune. Il rappela à l'assistance les efforts déjà

consentis : les travaux d'arpentage du site, de forage effectués sur le site, les études environnementales et sociales etc.

2.3 Séances questions-réponses

Question #1 quelle est la date prévue pour la fin des travaux ?

La fin des travaux est prévue pour été 2015. Cependant plusieurs études et enquêtes sont à réaliser avant d'aboutir à la clôture des travaux. Ces travaux concernent des études d'impact environnemental, des enquêtes pour développer le plan de relocation des personnes affectées par le projet, les études techniques pour développer le document d'appel d'offres pour la sélection d'une firme pour la réalisation des travaux et finalement la mise en œuvre des tableaux.

Question 2 Qui financera les travaux ?

Les travaux seront financés à hauteur de 4 millions de dollars des États unis d'Amérique. Ce montant est réparti comme suit : 2 millions par l'agence Française de développement (AFD) 2 millions par la Banque Interaméricaine de développement.

Question 3 Comment sera assurée la gestion du CET puisque 2 communes sont impliquées ?

La firme chargée de l'étude a pour mandat de proposer un modèle de gestion. Plusieurs options sont sur la table comme une gestion mixte secteur privé / public ; une structure intercommunalité entre les deux mairies, une gestion en régie par le SMCRS etc. Rien n'est encore décidé et validé.

Réponse : C'est un long processus qui demande des activités de consultation de chaque PAP en particulier, d'enquête parcellaire, détermination de la vulnérabilité des PAP etc. De toute façon l'UTE fera de son mieux pour vous compenser dans les meilleurs délais.

3. Conclusion:

La réunion a pris fin vers 2h 30 p. m. avec la promesse faite par le Maire principal de tenir une table sectorielle assainissement au niveau de la mairie afin de partager les doléances véhiculées par la population.

Annexe : listes de participants

UTE 
Unité Technique d'Exécution

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LIMONADE

PLAN D'ACTION SOCIALE

Date 19-03-2014

No	Nom &	Prénom	tel	signature
1	Bertrand	Batuel (maire adj)	3771-7702	<i>Batuel</i>
2	NICHEL	DANIEL (asec)	3771-1881	<i>Daniel</i>
3	JEAN	Jean Mary (asec)	3738-9154	<i>Jean Mary</i>
4	Guesmin	Jorel (notable)	3619-7882	<i>Jorel</i>
5	CASSEUS	Hans (asec)	4613-2342	<i>Hans</i>
6	Leandre	Ronald (medecin)	3944-9777	<i>Leandre Ronald</i>
7	Jules	Bardy (P.N.H)	3744-2223	<i>Jules BARDY</i>
8	Toussaint	Jouff (S. civile)	4844296	<i>Toussaint Jouff</i>
10	Petigny	Ernise (Ratinal)	3704 94 18	<i>Ernise</i>
11	Arsene	Siffard	3843-3309	<i>Arsene Siffard</i>

UTE 
Unité Technique d'Exécution

Suite

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LIMONADE

PLAN D'ACTION SOCIALE

Date 19-03-2014

No	Nom &	Prénom	tel	signature
12	Georges	AURELE	3729-4047	<i>Georges</i>
13	Pierre Paul	Calite	3124-3694	<i>P.P. CALITE</i>
14	TANIS	FERTIUS	3723-2534	<i>TANIS FERTIUS</i>
15	Oswald	EDGILES	3744-3725	<i>Oswald</i>
16	Tanis	Wimel	3621 0742	<i>Tanis Wimel</i>
17	Charles	John	2216-1545	<i>John</i>
18	Joseph	Maxi	3706-1962	<i>Joseph Maxi</i>
19	Seris	Sergo	3612-2920	<i>Seris sergo</i>
20	Tanis	Wilner	31478072	<i>Wilner Tanis</i>
21	Philippe	Gerilien	3108-5870	<i>Philippe Gerilien</i>